



Direction de la culture,
de la jeunesse et des sports

Réalisation et pose d'un volet roulant

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2. LIEU D'IMPLANTATION	3
3. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	3
4. TRAITEMENT DES SOUDURES	3
5. SUPPORT DE FIXATION.....	3
6. MOTORISATION ET COMMANDES.....	4
7. RACCORDEMENT ELECTRIQUE	4
8.GARANTIES.....	4
9.MODALITES ET EXECUTION DES TRAVAUX	4
9.1. PRINCIPES GENERAUX.....	4
9.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX.....	4
9.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE.....	5
9.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLICATIONS SOCIALES ET FISCALES...5	
9.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER.....	5
10.DUREE DES PRESTATIONS.....	5
11.OFFRES.....	6
11.1PRIX.....	6
11.2. MONTANT TOTAL.....	7
11.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	7
12. VALIDE DES OFFRES.....	7
12.1REMISE DES OFFRES.....	8
13.CONTACT.....	8
14. MODALIDES DE REGLEMENT.....	8
15.PAIEMENT.....	8

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de la province Sud, en tant que maître d'ouvrage, lance une consultation pour la fourniture, la fabrication et la pose d'un volet roulant électrique. Cet ouvrage est destiné à abriter un espace de travail au sein du complexe du PLGC.

Visite obligatoire sur site

2. LIEU D'IMPLANTATION

Il sera implanté sur le stade PLGC.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le volet roulant sera destiné à équiper une ouverture de :

- Largeur : 4,50 m
- Hauteur : 2,50 m

Le volet devra être équipé :

- d'une motorisation électrique ;
- d'une commande par télécommande radio ;
- d'une manivelle de secours permettant une utilisation manuelle en cas de coupure de courant ou de panne.

L'entreprise devra fournir un volet roulant complet comprenant :

- Tablier aluminium ou acier adapté aux dimensions et au poids de l'ensemble ;
- Axe motorisé tubulaire ;
- Coffre et coulisses adaptés ;
- Toutes fixations, accessoires et pièces nécessaires au parfait fonctionnement.

Le volet devra être dimensionné pour un usage professionnel et garantir :

- rigidité ;
- sécurité ;
- fiabilité ;
- résistance aux intempéries et à la corrosion.

4. TRAITEMENT DES SOUDURES

Toutes les **soudures réalisées sur site** devront être **protégées et peintes** afin d'assurer la **protection anticorrosion et la durabilité de l'ouvrage**.

5. SUPPORT DE FIXATION

Le support destiné à recevoir le volet roulant devra être réalisé en :

- acier galvanisé ;
- section : 150 x 50 mm.

L'entreprise devra assurer :

- la fourniture ;
- la fabrication ;
- l'ajustement ;
- la pose ;
- recevoir une protection anticorrosion galvanisée adaptée au site.

6. MOTORISATION ET COMMANDES

Le volet sera équipé :

- d'un moteur électrique adapté au poids et aux dimensions du tablier ;
- d'un réglage de fins de course ;
- d'une protection thermique intégrée.

Le système comprendra :

- une commande radio par télécommande ;
- une manivelle de secours accessible et fonctionnelle.

7.RACCORDLEMENT ELECTRIQUE

Le raccordement électrique sera réalisé depuis le tableau électrique des bureaux situés à proximité du volet.

L'entreprise devra prévoir :

- le câblage complet ;
- les protections nécessaires ;
- les raccordements ;
- les essais de fonctionnement.

Le volet devra être raccordé sur :

- un disjoncteur divisionnaire phase + neutre (DPN) dédié.

L'installation devra être conforme :

- aux normes électriques en vigueur ;
- aux règles de sécurité applicables.

Les passages de câbles devront être réalisés proprement sous gaine ou cheminement adapté.

8.GARANTIES

L'entreprise devra garantir :

- la bonne tenue mécanique de l'installation ;
- le bon fonctionnement du moteur et des commandes ;
- la conformité électrique ;
- l'ensemble des fournitures et de la pose.

Les notices techniques et garanties fabricant devront être remises au maître d'ouvrage à la réception des travaux.

9. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

9.1. PRINCIPES GENERAUX

L'entreprise devra assurer la coordination des travaux.

9.2. MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux. Elle devra mettre en œuvre la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers. S'il est nécessaire de fermer des zones pour des raisons de sécurité, l'entreprise en informera la DCJS qui procédera à cette fermeture.

9.3. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entreprise doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entreprise devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.

Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

9.4. JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale.

Attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;

Attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise.

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

9.5. ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER

Pour tous dommages occasionnés par les travaux, l'entreprise supportera les frais de remise en état et de réparation.

10. DUREE DES PRESTATIONS

Les travaux devront impérativement être effectués avant le 21 août 2026.

11. OFFRES

11.1 PRIX

N°	DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE	TOTAL HORS TAXES	TGC	TOTAL TAXES COMPRISES
1					
2					
3					
4					
	TOTAUX				

11.2. MONTANT TOTAL

- Le montant total **hors taxes (HT)** des travaux est :

En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

- Le montant total **de la TGC** des travaux est :

En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

- Le montant total **toutes taxes comprises (TTC)** des travaux est

:En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

11.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- le prix des prestations pour 60% ;
- la valeur technique pour 40%.

La valeur technique sera notée par rapport aux références suivantes du/des prestataire(s) :

- la liste des travaux similaires qu'il(s) a/ont exécutés ou à l'exécution desquels il(s) a/ont participé : le lieu, la date, la nature et l'importance de ces travaux ;
- un état des moyens techniques et matériels dont il(s) dispose(nt) pour exécuter les prestations et qu'il(s) compte(nt) affecter effectivement au chantier, ainsi que le déroulé technique de l'exécution des travaux ;
- un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié en charge effective de l'exécution des travaux ;

12. VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

